Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 060-216005793-20250325-14_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11

DATE DE LA CONVOCATION
le 12 Mars 2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Séance n° 2 du 25 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi vingt-cinq Mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Patrick BOUTEILLER, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Manuella PESTEL.

Absents : Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD représenté par Georges DEMANET, Pascal PETITBON représenté par Carole MORTELECQ, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, et Emilie GUYARD.

Secrétaire : Georges DEMANET

❖ *Délibération n° CM..14-2025*

Recensement des chemins ruraux de la Commune

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2018 par l'association du Nord Pas de Calais-Picardie.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code de l'urbanisme et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant à la commune, affectés à l'usage du public qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le Maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.165-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager touristique) ;

38 chemins ruraux ont été recensé, les documents sont annexés à la délibération.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 060-216005793-20250325-14_2025-DE

La commune a pour mission de conserver les chemins ruraux dans son patrimoine en préservant leur emprise et le recensement permet de mettre un terme à toutes prescriptions acquisitives en cours.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

- le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés.

Pour extrait certifié conforme, le 31 Mars 2025

Jean-Marie DURIEZ, Maire — Georges DEMANET, Secrétaire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte publié le 31 Mars 2025.